

Ruhengeri le 28/12/1958.

N° 386	AI. 14
DATE	30/12/58
TRAITÉ PAR	AS
VISAS	

A Monsieur l'Administrateur de Territoire
à

RUHENGERRI.-

Monsieur l'Administrateur de Territoire.

Comme suite à votre lettre du 18/12/1958 n°A/I272/AJ I4 que j'ai eu le 23/12/1958, j'ai l'honneur de vous faire savoir que l'affaire KALEMA contre KIZERA a été exécutée.

KIZERA le perdant, a remboursé à KALEMA 3.000Fr à la place d'une vache qui était en contestation et ceci s'est passé le 15/9/1958.

Veuillez agréer Monsieur l'Administrateur de Territoire, l'expression de ma haute considération.

Le Juge du Tribunal de Territoire.

ZIEULINDA. J.-

Zieulinda



-.NG.J.-
RESIDENCI DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHINGIRI

Ruhengeri, le 18 décembre 1958.

N°A/1.272/AI.14

AS

Monsieur le Juge du Tribunal de Territoire
à
RUHINGIRI.

Monsieur le Juge,

J'ai l'honneur de vous rappeler le contenu de ma
lêtre n°A/1.047/AI.14 du 13 octobre 1958 en vous priant
de me donner une réponse rapide.

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,
DE MAN J.

-K.D-
TERRITOIRE DE RUHENGARI

Ruhengeri, le 13 octobre 1958.-

N° A/1.047/AI.14

AS

Monsieur le Juge du Tribunal de Territoire
à

RUHENGARI

Monsieur le Juge,

*1272/AI.14
appel*

Veillez procéder sans retard à l'exécution (forcée si nécessaire) du jugement Karema (Manga-Bushiru) contre Kizera (Nyagisozi-Rwankeri) et me tenir au courant du suivi.

L'Administrateur de Territoire.-
DE MAN.J.

✱